

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
16 Octobre 2015**

Etaient présents :

M. Jean-Jacques JEGO, Mme KACI Chantal, M. BASUYAUX Jean,
Mme ROUSSEAU Isabelle, M. LEMAIRE Denis, Mme MARRE Annie,
M. VANDENBLECKEN Patrice, M. DYONIZY Christian, Mme GUENNEUGUES Sabine,
M. BERTON Alain, Mme MAURY Béatrice, M. DELAGE Laurent,
Mme MEYRAND Bernadette, M. BAPTISTE Michel, Mme BERKANI Marie-Noëlle,
M. LOUVET Aurélien, Mme BENBOURICHE Catherine, M. MORET Maurice,
Mme GENRIES Pierrette, M. BONIN Christophe, M. SMAGUINE Florent,
Mme DUCROT Pierrette, M. CAGNARD Maurice, Mme CAILLAUD Isabelle et
M. BEAUPÈRE Hervé.

Absents excusés ayant remis leur pouvoir :

M. HEUZE Christian à M. JEGO Jean-Jacques,
Mme ZYCH Danièle à Mme MARRE Annie,
Mme BELKACEMI Fadila à Mme MAURY Béatrice,
M. BERNARDO José à Mme CAILLAUD Isabelle.

Secrétaire :

M. BERTON Alain.

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal.

Vu le Code Electoral notamment l'article n° L.270 prévoyant que, dans les communes de 1000 habitants et plus, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Vu la déclaration de candidature de la liste de Monsieur SMAGUINE Florent déposée en Sous-Préfecture le 24 Février 2014,

Vu le courrier de Madame COHEN Cécile, reçu en mairie le 26 Septembre 2015 informant de son souhait de démissionner de son poste de Conseillère Municipale du mandat 2014-2020,

Vu le courrier de Monsieur le Maire adressé en Lettre Recommandée avec Avis de Réception en date du 30 Septembre 2015 à Monsieur NARET Morgan, candidat inscrit en 7^{ème} position sur la liste « 100% Quincéens », le sollicitant pour rejoindre le conseil municipal,

Vu la lettre en date du 06 Octobre 2015 de Monsieur NARET Morgan, informant de son souhait de démissionner de son poste de Conseiller Municipal du mandat 2014-2020,

Vu le courrier de Madame le Maire-Adjoint remis en main propre par la Police Municipale en date du 07 Octobre 2015 à Madame PORCHET Justine, candidate inscrite en 8^{ème} position sur la liste « 100% Quincéens », la sollicitant pour rejoindre le conseil municipal,

Vu la lettre en date du 07 Octobre 2015 de Madame PORCHET Justine, informant de son souhait de démissionner de son poste de Conseillère Municipale du mandat 2014-2020,

Vu le courrier de Madame le Maire-Adjoint remis en main propre par la Police Municipale en date du 08 Octobre 2015 à Monsieur BEAUPÈRE Hervé, candidat inscrit en 9^{ème} position sur la liste « 100% Quincéens », le sollicitant pour rejoindre le conseil municipal,

Vu le courrier reçu en Mairie en date du 12 Octobre 2015 de Monsieur BEAUPÈRE Hervé confirmant accepter immédiatement les fonctions de Conseiller Municipal pour le mandat 2014-2020,

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur BEAUPÈRE Hervé, dans les fonctions de Conseiller Municipal de la Commune de Quincy-Voisins.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux.

Monsieur LEMAIRE Denis et Madame KACI Chantal retenus par une autre réunion, étaient absents lors de l'installation du nouveau Conseiller Municipal Monsieur BEAUPÈRE Hervé, et sont arrivés pour le point suivant.

2. Approbation du compte rendu du 18 Septembre 2015

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur SMAGUINE Florent souhaite revenir sur une remarque qu'il a formulée lors du dernier Conseil Municipal concernant un incident survenu à la rentrée, au niveau du périscolaire. Cette remarque n'a pas été reportée au compte rendu par l'administration mais il indique qu'il a reçu une réponse de Madame KACI Chantal.

Madame KACI Chantal indique qu'en effet, il y a eu un problème d'accueil d'un enfant à la restauration scolaire et que nous en sommes désolés.

Monsieur le Maire indique qu'il reçoit demain la famille.

Madame DUCROT Pierrette souhaite que l'orthographe de son nom soit correcte sur les comptes rendus. DUCROT avec un T et non un S.

Monsieur le Maire prend note de cette demande.

3. Décision modificative n°3 « Commune »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015.021 en date du 27 mars 2015 relative au budget unique 2015 « Commune »,

Vu la décision du Maire n°2015.01 en date du 20 avril 2015 décision modificative « Commune » n°1,

Vu la délibération n°2015-045 en date du 26 juin 2015, relative à la décision modificative « Commune » n°2,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 28 septembre 2015,

Considérant qu'un matériel roulant est tombé en panne et ne peut être réparé, que ce matériel est indispensable au service pour effectuer les travaux demandés notamment le salage,

Considérant que le montant perçu de la taxe d'aménagement est supérieur au montant budgété,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal les modifications suivantes :

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|---|-----------------------|--------------------------|-----------------------|--------------------------|
| | Diminution de Crédits | Augmentations de crédits | Diminution de Crédits | Augmentations de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-10226-01 : Taxe d'aménagement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 17 846.00 € |
| Total R 10 : Dotations, fonds divers et réserves | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 17 846.00 € |
| D-2031-0 : Frais d'études | 5 280.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total D 20 : Immobilisations incorporelles | 5 280.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-21571-0 : Matériel roulant – Voirie | 0.00 € | 23 126.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total D 21 : Immobilisations corporelles | 0.00 € | 23 126.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 5 280.00 € | 23 126.00 € | 0.00 € | 17 846.00 € |
| Total Général | | 17 846.00 € | | 17 846.00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte la décision modificative n°3 du Budget communal comme exposé ci-dessus.

4. Décision modificative n°1 « Eau »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015.027 en date du 27 mars 2015 relative au budget unique 2015 « Eau »,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 28 septembre 2015,

Considérant le courriel en date du 11 septembre 2015 de la Trésorerie demandant une reprise de subvention sur le budget « Eau »,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal les modifications suivantes :

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|---|-----------------------|--------------------------|-----------------------|--------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentations de crédits | Diminution de crédits | Augmentations de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-023 : Virement à la section d'investissement | 0.00 € | 64.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total D 023 : Virement à la section d'investissement | 0.00 € | 64.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-777 : Quote-part des subvent° d'inv. Virées au résultat de l'exercice | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 64.00 € |
| Total R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 64.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0.00 € | 64.00 € | 0.00 € | 64.00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-021 : Virement de la section d'exploitation | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 64.00 € |
| Total R 021 : Virement de la section d'exploitation | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 64.00 € |
| D-1391 : Subventions d'équipement | 0.00 € | 64.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0.00 € | 64.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0.00 € | 64.00 € | 0.00 € | 64.00 € |
| Total Général | | 128.00 € | | 128.00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte la décision modificative n°1 du Budget « Eau » comme exposé ci-dessus.

Madame DUCROT Pierrette s'étonne que les virements de crédits demandés par la trésorerie ne transitent par les comptes 023 et 021.

Monsieur le Maire indique que l'administration vérifiera ce point.

Madame DUCROT Pierrette indique que sur le fond, la situation n'est pas un problème.

5. Participation pour assainissement collectif – Année 2016

Vu la loi n° 2012-354 du 14 Mars 2012, loi de finances rectificative pour 2012, créant la participation pour le financement de l'assainissement collectif,

Vu la délibération n° 2012-028 en date du 01 Juin 2012 instaurant la Participation pour Assainissement Collectif (PAC),

Vu la délibération n° 2014.105 déterminant les tarifs de la Participation pour Assainissement Collectif Année 2015,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les tarifs de la Participation pour Assainissement Collectif Année 2016 en vertu d'une augmentation de 2% à compter du 1^{er} Janvier 2016

Pour mémoire, les tarifs 2015 étaient les suivants :

| <i>ASSAINISSEMENT</i> | Taxe pour construction existante avec raccordement ultérieur au réseau | Taxe pour construction neuve |
|---|--|------------------------------|
| Branchement individuel | 1 093.00 € | 1 525.30 € |
| Branchement en collectif (par unité de logement) | 879.00 € | 1 092.00 € |
| Hôtel (par chambre) | 339.00 € | 518.50 € |
| Bureau (par M²) | 2.50 € | 4.50 € |
| Autres espaces ouverts au public | 2.50 € | 4.50 € |

Vu l'avis du Bureau Municipal du 28 Septembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'appliquer les tarifs suivants à compter du 01 Janvier 2016

| <i>ASSAINISSEMENT</i> | Taxe pour construction existante avec raccordement ultérieur au réseau | Taxe pour construction neuve |
|---|--|------------------------------|
| Branchement individuel | 1 114.90 € | 1 555.80 € |
| Branchement en collectif (par unité de logement) | 896.60 € | 1 113.85 € |
| Hôtel (par chambre) | 345.80 € | 528.90 € |
| Bureau (par M²) | 2.55 € | 4.60 € |
| Autres espaces ouverts au public | 2.55 € | 4.60 € |

6. Quotients Familiaux pour la restauration scolaire – Année 2016

Vu la délibération n° 98/007 du 30 Janvier 1998 relative aux quotients familiaux pour la restauration scolaire,

Vu la délibération n° 2014.104 du 28 Novembre 2014 relative à l'augmentation des quotients familiaux pour la restauration scolaire pour l'année 2015

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les quotients familiaux pour la restauration scolaire pour l'année 2016 en vertu d'une augmentation de 0.90% à compter du 01^{er} Janvier 2016

Pour mémoire les quotients 2015 étaient les suivants :

| Quotient |
|------------------|
| Inférieur à 237 |
| De 238 à 368 |
| De 369 à 474 |
| De 475 à 606 |
| De 607 à 696 |
| De 697 à 802 |
| De 803 à 907 |
| De 908 à 1013 |
| Supérieur à 1013 |

Vu l'avis du Bureau Municipal du 28 Septembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'appliquer les quotients familiaux et de les porter comme suit à compter du 01^{er} Janvier de l'année 2016.

| Quotient |
|------------------|
| Inférieur à 239 |
| De 240 à 371 |
| De 372 à 478 |
| De 479 à 611 |
| De 612 à 702 |
| De 703 à 809 |
| De 810 à 915 |
| De 916 à 1022 |
| Supérieur à 1022 |

Monsieur le Maire précise que pour une meilleure lisibilité, notamment pour les tarifs liés à la restauration scolaire au niveau du quotient et de son mode de calcul, la municipalité :

- *étudiera le quotient de ceux qui payent le prix le plus élevé à savoir 376 familles sur un total de 530,*
- *se basera sur le revenu fiscal de référence de chaque famille,*
- *précisera la formule de calcul pour la restauration scolaire,*

Ce redéploiement de la grille des quotients ne modifie pas le total perçu par la commune.

Madame CAILLAUD Isabelle demande si l'objectif est de faire payer plus les hauts revenus.

Monsieur le Maire indique que la démarche de refonte des quotients est une démarche fondée sur le souhait de la collectivité d'être équitable envers tous et de permettre un étalement des quotients sans pour autant pénaliser la commune.

Monsieur BASUYAUX Jean se félicite de cette démarche sur les quotients et indique que cela permettra de lisser les disparités.

7. Quotients Familiaux : Activités périscolaires – Année 2016

Vu la délibération n° 97/148 du 12 Décembre 1997 relative à l'instauration de la grille de règlement des participations des familles au Centre de Loisirs – Année 1998,

Vu la délibération n° 2014.103 du 28 Novembre 2014 relative à l'augmentation des tranches de quotients familiaux pour les activités périscolaires pour l'année 2015,

Considérant qu'il est nécessaire de revaloriser les tranches de quotients familiaux des activités périscolaires pour l'année 2016 en vertu d'une augmentation de 0.90 % à compter du 01^{er} Janvier 2016.

Pour mémoire les tranches de quotients familiaux des activités périscolaires pour l'année 2015 étaient les suivantes :

| quotient | Revenu fiscal de référence mensuel 2015 |
|----------|---|
| 1 | de 0 à 1537 € |
| 2 | de 1538 à 1977 € |
| 3 | de 1978 à 2417 € |
| 4 | de 2418 à 2854 € |
| 5 | de 2855 à 3296 € |
| 6 | de 3297 à 3735 € |
| 7 | de 3736 à 4172 € |
| 8 | de 4173 à 4615 € |
| 9 | de 4616 à 5493 € |
| 10 | de 5494 à 6592 € |
| 11 | supérieur à 6592 € |

Rappel : le calcul du quotient familial s'effectue comme suit : Revenu fiscal de référence divisé par 12.

Vu l'avis du Bureau Municipal du 28 Septembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'appliquer les tranches de quotients familiaux des activités périscolaires et les porter, à compter du 01^{er} Janvier 2016 comme suit :

| quotient | Revenu fiscal de référence mensuel 2016 |
|----------|---|
| 1 | de 0 à 1551 € |
| 2 | de 1552 à 1995 € |
| 3 | de 1996 à 2439 € |
| 4 | de 2440 à 2880 € |
| 5 | de 2881 à 3326 € |
| 6 | de 3327 à 3769 € |
| 7 | de 3770 à 4210 € |
| 8 | de 4211 à 4657 € |
| 9 | de 4658 à 5542 € |
| 10 | de 5543 à 6651 € |
| 11 | supérieur à 6651 € |

Monsieur SMAGUINE Florent demande pourquoi le Conseil Municipal ne prend pas la grille du périscolaire pour la restauration scolaire.

Monsieur le Maire indique que c'est une démarche globale qu'il faut mettre en œuvre. L'étude est lancée. Dans cette attente, nous reconduisons le processus.

8. Modification du Tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015.038 en date du 07 Mai 2015 pour l'année en cours relative à la modification du tableau des effectifs,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 28 Septembre 2015,

Considérant qu'il est nécessaire afin de permettre la nomination, dans le cadre d'un avancement de grade, d'un agent pouvant prétendre au grade d'Ingénieur Principal, et qu'il convient de créer le poste correspondant.

1) Création d'1 poste d'Ingénieur Principal :

| Nombre de poste avant création : | Nombre de postes après création |
|----------------------------------|---------------------------------|
| 0 | 1 |

Il appartient aux membres du Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE DE CRÉER le poste d'Ingénieur Principal.

9. Incorporation dans le domaine privé communal de l'immeuble cadastré section YB numéro 59 sis au lieu dit « Le Bas de Voisins » à Quincy-Voisins

Vu l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article 713 du code civil,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, article L1123-1 et suivants,

Vu l'avis favorable du 22 janvier 2014, de la commission communale des impôts directs, à la mise en œuvre de la procédure d'appréhension de l'immeuble cadastré section YB 59, sis au lieu dit « Le Bas de Voisins » à Quincy-Voisins, d'une superficie de 1260 m²,

Vu le courrier du 25 septembre 2014 émis par le Centre des Impôts Fonciers de Meaux informant Monsieur le Maire que le paiement de la taxe foncière de 2012, 2013 et 2014 pour la parcelle YB 59 n'a pas été effectué,

Considérant que le courrier de Monsieur le Maire de Quincy-Voisins, en date du 28 août 2014, adressé au dernier propriétaire connu de la parcelle YB 59, n'a pu être distribué,

Considérant que la parcelle YB 59 n'est pas entretenue depuis plus de trois ans,

Vu l'arrêté municipal n°2015/011 du 26 janvier 2015 mettant en œuvre la procédure d'appréhension d'un bien sans maître à l'encontre de l'immeuble cadastré section YB numéro 59, sis au lieu-dit « Le Bas de Voisins » à Quincy-Voisins,

Considérant que l'arrêté municipal n°2015/011 a été notifié le 29 janvier 2015 au représentant de l'Etat dans le département,

Considérant que l'arrêté municipal n° 2015/011 a fait l'objet d'une publication dans le journal « La Marne » dans son édition du 28 janvier 2015,

Considérant que l'arrêté municipal n° 2015/011 a fait l'objet d'un affichage en Mairie du 09 février 2015 au 10 mars 2015,

Considérant que l'arrêté municipal n° 2015/011 a été notifié par lettre recommandée le 02 février 2015, au dernier propriétaire connu,

Considérant que cette lettre recommandée n'a pu être distribuée,

Considérant que le propriétaire de l'immeuble cadastré section YB numéro 59 ne s'est pas fait connaître depuis l'accomplissement de la dernière mesure de publicité de l'arrêté municipal n° 2015/011,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'incorporer dans le domaine privé communal l'immeuble cadastré section YB numéro 59, sis au Lieu-dit « Le Bas de Voisins » à Quincy-Voisins,

Le cas échéant, cette incorporation dans le domaine privé communal sera constatée par arrêté municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'incorporer dans le domaine privé communal l'immeuble cadastré section YB numéro 59, sis au Lieu-dit « Le Bas de Voisins » à Quincy-Voisins

10. Porter à connaissance du Recueil des Actes Administratifs 2ème Trimestre 2015

Dans un souci d'information des administrés de la commune, ce document est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal.

Certains membres du Conseil Municipal indiquent qu'ils n'ont pas été destinataires du recueil des actes administratifs par mail en date du 09 Octobre 2015.

Monsieur le Maire s'étonne car d'autres ont bien reçu le document. Il propose de reporter ce point au prochain conseil municipal.

11. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Quincy-Voisins, Mareuil-Lès-Meaux, Condé-Sainte-Libiaire

Vu le courrier en date du 03 Octobre 2015 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Quincy-Voisins – Mareuil-Lès-Meaux – Condé-Sainte-Libiaire,

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du Syndicat Intercommunal d'Assainissement annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Quincy-Voisins – Mareuil-Lès-Meaux – Condé-Sainte-Libiaire.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LEMAIRE Denis.

Monsieur LEMAIRE Denis fait un exposé du rapport.

En préambule, Monsieur SMAGUINE Florent demande s'il s'agit de l'ancienne ou de la nouvelle station.

Monsieur LEMAIRE Denis précise que cela concerne l'ancienne. La bascule entre la nouvelle station et l'ancienne va être faite dans les prochains jours.

Monsieur SMAGUINE Florent remercie Monsieur LEMAIRE Denis de cette présentation mais demande son sentiment à l'élu pour l'avenir de la gestion des eaux usées sur Quincy-Voisins.

Monsieur LEMAIRE Denis ne pense pas que cela posera problème. Le dossier important actuellement est la fin de vie de l'ancienne station. Le SIA est en train de rechercher des solutions avec l'ONF.

Madame DUCROT Pierrette demande si la capacité est bonne.

Monsieur LEMAIRE Denis indique que nous l'avons calibrée avec de la marge.

12. Compte rendu de la délégation du maire

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2014.72 du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les décisions n° 2015-06 et 2015-07 :

2015-06 : Convention de mise à disposition du stand de Tir de Quincy-Voisins au profit de : Centre de vie Passeraile

Le Maire de la Commune de QUINCY-VOISINS

Vu l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014-72 décidant de conférer au Maire certaines attributions pour la durée de son mandat,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir et de signer une nouvelle convention avec le Centre de vie Passeraile

DÉCIDE

Article 1

Il a ainsi été décidé d'établir et de signer une nouvelle convention afin de définir les engagements réciproques du Centre de Vie Passeraile, l'Association de Tir de Quincy-Voisins et de la commune de QUINCY-VOISINS pour l'année 2015/2016.

**2015-07 : Année 2015 - Tarifs des services municipaux
Modification du service périscolaire**

Le Maire de la Commune de QUINCY-VOISINS

Vu l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014-72 décidant de conférer au Maire certaines attributions pour la durée de son mandat,

Vu la délibération n° 2015- 043 adoptant le nouveau règlement intérieur des services du périscolaire,

Considérant qu'au vu du règlement intérieur, il est nécessaire de créer deux nouvelles tarifications comme suit :

- Pénalités de retard pour l'ensemble des activités périscolaires : le temps de retard sera facturé sur la base du taux moyen d'un adjoint d'animation avec une facturation de 30 minutes minimum, soit 15,86 euros par tranche de 30 minutes (Année 2015),
- Pénalités pour non réservation : pour toute utilisation du service sans réservation, le double du tarif habituel sera appliqué lors de la facturation

DÉCIDE

Article 1

D'appliquer les tarifs ci-dessus annoncés à compter de la mise en place du nouveau règlement intérieur des services périscolaires pour l'année 2015

13. Questions diverses

➤ **A.C.L.S.**

Monsieur le Maire informe l'ensemble des membres du Conseil Municipal que le bureau de l'A.C.L.S. a pris un avocat pour aider à régler le différend qui les oppose à l'ancien trésorier de l'A.C.L.S.

Dans cette affaire, la municipalité soutiendra les bénévoles de l'A.C.L.S. qui se dévouent pour animer les fêtes communales.

Monsieur SMAGUINE Florent demande quel est l'avocat en charge du dossier.

Monsieur le Maire indique que c'est Maître GERPHAGNON.

➤ **Décès de Monsieur ESCRIVA Gérard**

Monsieur SMAGUINE Florent souhaite informer le Conseil Municipal que Monsieur ESCRIVA Gérard est décédé.

Fin de séance à 21 heures 45